



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 317

**FOURNITURE ET POSE D'UNE BANQUE D'ACCUEIL ET D'UNE CASQUETTE DANS LE
HALL DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE TAVERNY PAR LA SOCIÉTÉ
MENUISERIE SAINT ANTOINE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer l'accueil et l'information des visiteurs dans le hall de l'Hôtel de Ville ;

Considérant le devis de la société Menuiserie Saint Antoine en date du 22 avril 2025,

Considérant que la société Menuiserie Saint Antoine propose un devis pour la fourniture et pose d'une banque d'accueil et casquette dans le hall de l'hôtel de ville ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250509-AR2025_317-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16/05/2025

Publication le : 16 MAI 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis, n°2025/189, relatif à la fourniture et à la pose d'une banque d'accueil et d'une casquette dans le hall de l'hôtel de ville de la commune de Taverny, de la société Menuiserie Saint Antoine, sise 66 chemin Chapelle Saint Antoine à Ennery (95300), est accepté et signé.

N° SIRET 409 617 396 00034

Article 2 :

Le montant de la prestation du devis est de 31 725 € HT (TRENTE-ET-UN MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ EUROS HT), soit 38 070 € TTC (TRENTE-HUIT MILLE SOIXANTE-DIX EUROS TTC).

Il est accordé à la société précitée une avance de 30 %, soit 11 421€ TTC.

Article 3 :

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus pro, après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 09 Mai 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI